



Interdiction d'effectuer un ravalement sommaire

Par **boulane**, le **28/09/2017** à **16:45**

Bonjour,rnrnCopropriétaire dans un petit immeuble qui aurait besoin d'être ravalé, j'ai entendu dire que les ravalements sommaires ne sont plus autorisés.rnPar ravalement sommaire j'entend: bouchage des fissures et pose d'un enduit ou d'une peinture.rnrnIl paraît qu'il est obligatoire de faire une isolation complète du bâtiment sur l'extérieur.rnBien entendu le coût n'a plus rien à voir.rnrnEst-ce une nouvelle réglementation ?

Par **morobar**, le **28/09/2017** à **17:02**

Bonjour,rn[citation]Est-ce une nouvelle réglementation ?[/citation]rnOui, en cas de gros travaux (et non boucher un ou deux trous, et une reprise d'enduit éclaté):rnc'est ici:rn<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/5/30/LHAX1613394D/jo>